

REGLEMENT POUR L'ACCROCHAGE DE BANDEROLES

La commune de Louverné possède deux lieux spécifiques pour l'accrochage de banderoles :
Au niveau du rond-point direction Laval / Au niveau de la salle des Pléiades

Ces deux espaces d'accrochage sont mis à la disposition gratuitement du demandeur, qui pourra accrocher deux banderoles par événement.

Utilisateurs potentiels

Les associations Louvernéennes ou tout autre service public, les associations organisant des manifestations sur la commune pourront soumettre des demandes.

Types de message

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif et plus largement les informations nécessitant une communication vers le grand public.

- Les informations culturelles : concerts, spectacles, cinéma, débats, conférences, expositions...
- Les informations sportives événementielles (sauf les compétitions du championnat)
- Manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vide-greniers...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses aux vêtements...

Précisions : en cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, le service communication, le conseiller municipal délégué ou le cas échéant, le maire, décident du bien-fondé de la demande.

Caractéristiques des banderoles

La taille maximum d'une banderole ne devra pas dépasser : 1,00 x 4,00 m.

Les banderoles devront être de type « professionnel » de préférence sur fond blanc, avec des œillets afin de se fixer sur les supports. La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies (écrite à la main, fluo, ne respectant pas les dimensions).

Installation et retrait

La mise en place et le retrait de la banderole sont à la charge du conseiller municipal délégué afin que les banderoles soient bien placées. Le dépôt des bâches se fait dans un bac prévu à cet effet au niveau des Services Techniques, à déposer au plus tard 2 semaines avant la date de l'événement. Pour la récupération des bâches, le principe est le même, les bâches sont déposées dans les bacs après la période d'affichage.

La pose et la dépose des bâches s'effectueront **seulement le lundi** par le conseiller municipal délégué en charge des banderoles.

Il est interdit d'accrocher des bâches sans autorisation et par ses propres moyens.

La procédure de demande

Chaque demandeur souhaitant accrocher une banderole devra remplir le formulaire disponible sur le site internet et/ou en mairie directement. Les demandeurs doivent déposer leurs demandes au minimum 1 semaine avant l'évènement (sauf exception explicitement autorisée par le maire). La durée de l'affichage ne peut excéder 3 semaines.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.

En cas de non-respect des engagements et conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures.